COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021

Département de l'**Eure**
Arrondissement des **ANDELYS**
Canton de **LOUVIERS - NORD**
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

L'an deux mil vingt et un le 17 février 2021 à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, Pierre Mendès France, 26 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Fréderic BESNARD, Céline RECHER, Arnaud BINARD, Françoise COHAN, Sandra LEBOURGEOIS, Elodie DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Bernard LEBOEUF.

Absents : Karine GENEAU, Chantal QUERNIARD, Jean-Luc ENJALBERT (excusés)

Pouvoirs de : Karine GENEAU pour Sandra LEBOURGEOIS, Chantal QUERNIARD pour Alain LOEB,
Jean-Luc ENJALBERT pour Jean-Charles DUPONT
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Anne BERICHI

Madame la Maire ouvre la séance à 18h00

Approbation du procès-verbal de la précédente séance, 11 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE.
Pas de modification de l'ordre du jour.

Compte rendu des délégations au Maire

DB 01 : SORTIE DE VEHICULE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER AU DECLASSEMENT ET A LA CESSION DE MATERIELS ROULANTS

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.
La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).
Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.
Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Maire à faire leur vente en l'état.
La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122- 21 du CGCT.
L'état de vétusté du véhicule mentionné ci-après n'autorise plus leur utilisation par les services de la collectivité. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer leur mise à la réforme et d'autoriser la Maire à faire procéder à leur cession en l'état.
Aussi, le Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et la cession du véhicule de la commune listé ci-après ;
VU l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 VOIX POUR 4 VOIX CONTRE, décide de :
Article 1 : AUTORISER la mise à la réforme des biens communaux suivant :

Numéro d'inventaire	Date d'acquisition	Désignation	Catégorie	Valeur Nette Comptable	Date de mise en service	Kilométrage	Etat
2015/21571/11	14/12/2015	PEUGEOT Partner	Véhicule léger	1 850 €	28/01/2004	> 300 000km	Hors d'usage

Article 2 : AUTORISER la cession du véhicule au montant de 100 € TTC

Article 3 : AUTORISER Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

DB02 : OCCUPATION PRECAIRE EARL RAULT SAISONS CULTURALES 2019 / 2020

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DB2 – SEANCE 1 DU 26-01-2021

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007,
Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'EARL RAULT de SURVILLE occupe de façon précaire, et à renouveler chaque année, deux parcelles situées aux Longs Champs, cadastrées : ZC 443 pour 8 017 m², et ZC 451 pour 18 168 m², soit au total. 2,6185 ha.
Le prix de l'hectare étant fixé à 142.29 €, le montant du loyer est de 372.58 € pour la saison 2020

Madame la Maire propose aux membres du conseil Municipal de rencontrer Monsieur RAULT afin de lui faire part d'un nouveau projet de culture émanent du conseil métropolitain, favorisant le réapprovisionnement des circuits courts.
Ce projet pourrait éventuellement être proposé l'année prochaine.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **11 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**,
Autorise Madame la Maire à reconduire pour une année l'autorisation de l'occupation précaire des terrains à l'EARL RAULT pour les saisons culturales 2019-2020 pour un loyer de 372.58 €.

DB 3 : RENOUVELLEMENT DU MARCHE DU PARC PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTION

Monsieur DUPONT informe les membres du Conseil que le contrat KODEN concernant le parc de location des photocopieurs multifonction expire en septembre 2021.

Les équipements actuels en location auprès de la société KODEN sont :
- Une photocopieur multifonction SHARP MX -3070 noir & blanc -couleur pour la mairie,
- Deux photocopieurs multifonction SHARP MX-2614 RC noir&blanc -couleur pour les écoles.

Ainsi, une consultation a été lancée pour renouveler le contrat de location et de maintenance du parc photocopieurs multifonction.

Deux entreprises ont été ainsi consultées : KODEN (DESK) SAINT MARTIN DU VIVIER (76) et LE GROUPE ABR DBR DBSM A ISNEAUVILLE (76). Le tableau de COMPARAISON DES OFFRES DU PARC PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTION (ci-dessous) s'est basée sur une consommation trimestrielle moyenne de :
- 20 000 copies N&B et 10 000 copies couleur pour la Mairie
- 10 000 copies N&B pour l'école Primaire
- 7 000 copies N&B pour l'école Maternelle

Résumé du tableau de COMPARAISON DES OFFRES DU PARC PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTION

	Contrat en cours (Koden)	Offre ABR	Offre KODEN
Loyer Trimestre (HT)	1 107,00 €	695,00 €	708,00 €
Prix Copie N&B	0,0047 €	0,0028 €	0,0030 €
Prix Copie Couleur	0,0469 €	0,0280 €	0,0300 €
Prix Au Trimestre	37 000 N&B 10 000 Couleurs 1 749,02 €	30 000 N&B 17 000 Couleurs 1 255,00 €	30001 N&B 17000 Couleurs 1 308,00 €
	Economie au trimestre	494,02 € HT	441,02 € HT
	Economie Annuelle	1 976,09 € HT	1 764,09 € HT

Monsieur DUPONT précise que la société ABR s'engage à remettre un chèque des loyers restants dus pour la résiliation par anticipation pour un montant de 2 435,40 € HT soit : 2 922,48 € TTC (*ou un chèque de 1 107€ HT en date de chaque prélèvement*). Suite à cet exposé, Monsieur DUPONT propose aux membres du Conseil de retenir LE GROUPE ABR DBR DBSM.

Après avoir étudié les offres ci-dessus et en avoir délibéré avec **11 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la proposition du LE GROUPE ABR DBR DBSM à ISNEAUVILLE (76) pour la location des photocopieurs d'un montant de 695 € HT par trimetre.

- DECIDE de retenir la proposition de maintenance de ces photocopieurs pour un prix HT de la page noire de 0.0028 €, et d'un prix HT de la page couleur de 0.0280 € sur une durée de 21 trimestres, résiliable à la date anniversaire de signature de contrat ;

- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations et à leur financement ;

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année concernée.

BD04 : AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUE AU 21 GRANDE RUE

Après délibération du 23/04/2019 (DB03), un bien situé 21 GRANDE RUE à saint pierre du Vauvray avait été acquis par la voie du droit de préemption urbain du Maire (arrêté n°2359-0020/19 du 11/03/2019).
Suite à la délibération DB09 du 22-09-2020, autorisant Madame la maire à mettre en vente le 21 GRANDE RUE.
Le bien situé 21 GRANDE RUE à Saint Pierre du Vauvray a été proposé aux anciens propriétaires pour reprise.

Après renonciation par courrier signé de ces derniers, le bien a été proposé à l'ancien acquéreur évincé par préemption suite à l'arrêté n°2359-0020/19 du 11/03/2019. Ce dernier Monsieur Brochard, se porte à nouveau candidat pour ce bien.
Compte tenu des dispositions du code de l'urbanisme,
Compte tenu que la proposition initiale de Monsieur Brochard aboutissait à un montant net vendeur de 47 500 € net vendeur lors de la vente précédente,
Compte tenu de non obligation pour les communes de moins de 2000 habitants d'avoir recours à l'expertise des domaines, ceci conformément à la réponse du 9 mars 2017 du ministère de l'économie et des finances à la question n° 23161 de sénateur socialiste Eric Jeansannetas (Creuse) : Les collectivités locales sont en effet tenues de consulter le Domaine préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières, lorsque le montant des opérations envisagées est supérieur ou égal à 75 000 € pour les acquisitions hors expropriation et à 12 000 € de loyer annuel pour les prises à bail. S'agissant de leurs projets de cessions immobilières, ils donnent obligatoirement lieu à la consultation du Domaine sans condition de montant, **à l'exception de ceux poursuivis par les communes de moins de 2 000 habitants.**

Après en avoir délibéré, avec **11 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE**, le Conseil Municipal :
Autorise Madame la Maire à procéder à la réalisation des diagnostics obligatoires avant toute promesse de vente
Autorise Madame la Maire à procéder à la signature d'une promesse de vente et ensuite à la signature de l'acte de vente du bien 21 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, cadastré A n°87 pour une contenance de 185m2 pour un Montant de 48.000 € net vendeur.

DB 05 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 : RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES COTEAUX » DE SAINT-PIERRE DU VAUVRAY

Madame la Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour la réhabilitation du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « Les Coteaux » de Saint-Pierre du Vauvray, dans le cadre des catégories : rénovation énergétique et mise aux normes d'équipements publics, et développement des énergies renouvelables.
Elle précise que : - le montant des travaux de réhabilitation s'élève à la somme de 568 100 € HT. Elle précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 50% du montant HT.

Après délibération avec **11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION et 3 VOIX CONTRE**, Le conseil Municipal :
DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2021, d'un montant de 45% pour les travaux de réhabilitation.
ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération 568 100 € HT
Subvention DETR 2021 253 350 € HT (45%)
Subvention Département (FDAT) 197 500 € (35%)
Total subventions 450 850 € (80%)
Autofinancement commune 117 250 € HT (20%)

Concernant le mode d'autofinancement, le montant du taux et sa valeur absolue équivalent au montant des prêts en cours s'arrêtant en 2022, date de début prévisionnel de paiement. Aussi ce prêt n'engage-t-il pas d'élévation significative du taux d'endettement de la commune.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux réhabilitation du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « Les Coteaux » de Saint-Pierre du Vauvray.
MANDATE Madame la Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DB 06 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 : CREATION D'UN DAB A SAINT-PIERRE DU VAUVRAY

Madame la Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour la création d'un distributeur automatique de billets.

Une étude a été menée par la Brinks, en lien avec le département de l'Eure et l'agglomération Seine Eure. Cette opération permettrait de soutenir l'attractivité commerciale de la commune. A titre d'indicateurs concernant le potentiel de retraits dans la commune, il est noté que le pont reliant Saint-Pierre à la rive droite de la Seine comptabilise 10000 passages/jour. Un autre indicateur récent est le nombre de tickets de tombola délivrés par les commerçants en décembre 2020, s'élevant à 10000. Enfin, le futur passage de la Seine à vélo sur la commune de Saint-Pierre est un argument supplémentaire.

Madame la Maire précise que : - la création d'un kiosque de retrait au 26 Grande rue s'élève à la somme de 45 000 € HT. Elle précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 50% du montant HT.
Après délibération, avec **11 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**, le Conseil Municipal :
DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2021, d'un montant de 49% pour les travaux de création du kiosque.
ADOPTE le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération 45 000 € HT
Subvention DETR 2021 22 000 € HT (49%)
Subvention Département 5 000 € (11%)
Subvention Agglomération 9000 € (fonds de concours 20%)
Total subventions 36 000 € (80%)
Autofinancement commune 9 000 € HT (20%)

AUTORISE Madame la Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de création d'un kiosque de retrait à Saint-Pierre du Vauvray.
MANDATE Madame la Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DB 07 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE « JEAN RECHER » PAR UN SYSTEME PLUS PERFORMANT ENERGETIQUEMENT

Madame la Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DSIL) peut être obtenue pour le remplacement du système de chauffage de l'école maternelle « Jean Récher » de Saint-Pierre du Vauvray par un système plus performant énergétiquement. Les deux chaudières actuelles, dont une date de 1990, seront remplacées par une unique chaudière à condensation programmable, qui permettra d'économiser 32% d'énergie et d'optimiser les économies grâce au thermostat de régulation programmable.

Elle précise que : - le montant des travaux de remplacement du système de chauffage de l'école maternelle « Jean Récher » s'élève à la somme de 6103 € HT.
Après délibération avec 14 voix POUR 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :
DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DSIL 2021, d'un montant de 80% pour le remplacement des chaudières, 20% restant à la charge de la commune.
ADOPTE le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération 6103 € HT
Subvention DSIL 2021 4882 € HT (80%)
Autofinancement commune 1221 € HT (20%)

AUTORISE Madame la Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DSIL 2021 pour les travaux de remplacement du système de chauffage de l'école maternelle « Jean Récher » de Saint-Pierre du Vauvray

MANDATE Madame la Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DB 08 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent. Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès. La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire.

Les ERP sont classifiés sous **5 catégories** selon leur capacité d'accueil :

Catégorie 1	+ 1 500 personnes
Catégorie 2	701 à 1 500 personnes
Catégorie 3	301 à 700 personnes
Catégorie 4	- 300 personnes à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie
Catégorie 5	Etablissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas les chiffres fixés par la réglementation de sécurité.

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :
- A partir du **1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3** ;
- A partir du **1er janvier 2021, ERP de catégories 4** ;
- A partir du **1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5**.

A noter :
- **L'obligation de détenir un DAE incombe aux propriétaires des ERP** ;
- **Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé**. Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DAE mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque, c'est-à-dire en moins de 5 minutes ;

Le DAE est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès pour diminuer au maximum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque.

Les préconisations en matière d'installation d'un DAE sont les suivantes :
- **Installer le DAE de préférence en extérieur** pour qu'il soit accessible de tous même pendant les heures de fermeture au public ;
- **Installer le DAE sur le mur extérieur d'un bâtiment facilement identifiable et connu des citoyens** (ex : mairie, etc.) ;
- **Installer le DAE dans un boitier pour le protéger des intempéries** et assurer son maintien dans les conditions, notamment de température, requises par son fabricant.

Madame la Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour l'achat d'un défibrillateur, pour la mise en conformité des ERP de la commune.

Elle précise que : - le montant d'achat d'un défibrillateur s'élève à la somme de 1149**€** HT.
Après délibération, le Conseil Municipal, **à 15 voix POUR**
DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2021, d'un montant de 80%.
ADOPTE le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération 1149 € HT
Subvention DETR 2021 : 835 € HT (80%)

Autofinancement commune 314 € HT (20%)
AUTORISE Madame la Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2021 pour l'achat d'un défibrillateur.

MANDATE Madame la Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Vieux Rouen : nuisances sonores

L'abattage des arbres au printemps dernier sur le terrain appartenant à la Société des autoroutes SAPN engendre des nuisances sonores aux riverains, le bruit de l'autoroute relevé à l'extérieur est de 86db. Les arbres ont été coupés par un membre de la majorité avec l'accord de l'ancienne municipalité sans concertation avec les Saint-Pierrois (ses).
Afin de réduire les nuisances, les compensations de la part de la SAPN ne sont pas possibles, et le financement par subvention d'un mur anti-bruit semble compromis, car cette dépense est non-prévue au cahier des charges initial.

Grande Rue : Sécurité des piétons

Il existe un stationnement abusif, il est envisageable de mettre un arrêt minute côté impair et une « sanctuarisation » de l'espace piéton côté pair. Devant la boucherie, il faudrait sécuriser les escaliers avec un garde-corps. Une concertation sera organisée avec les riverains sur ce sujet.

Les Matrais : accès cité des Matrais vers le centre-bourg

Par la route, cela reste dangereux. Par les escaliers, il est possible de circuler à pied. Mais pour les vélos, une petite bande de terre sur le côté permet aujourd'hui de faire rouler le vélo. La mairie veillera à ce que les escaliers soient entretenus ; pour les poussettes, c'est déjà plus compliqué et il n'existe pas encore de solutions, il n'est pas prévu d'investissement pour faire circuler les poussettes dans ses escaliers.

La seine à Vélo : tracé du chantier Vélo route

Une enquête publique a été menée afin d'améliorer les tracés et éviter les dégâts environnementaux.
L'équipe municipale a défendu les intérêts de la boucle de Poses, sa faune, sa flore, les berges ainsi que l'intérêt des riverains.

Atlas de la biodiversité

Notre projet n'a pas été retenu au motif que notre budget n'était pas à la hauteur. Un budget de 20.000 € est attendu pour ce type de projet. Nous n'en avons pas les moyens, et nous mènerons donc des actions en dehors du cadre de cette subvention.

Plan de sauvegarde – fichier vigilance

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PSC), nous recensons les personnes les plus fragiles pour les protéger en cas d'accident, d'inondation et/ou même pour diriger les services sanitaires vers vous. Comme indiquée sur la gazette (bulletin municipal) n°2 – **si vous souhaitez figurer sur le fichier vigilance, contactez la mairie au : 02.32.59 91.06**

Embarquement des bateaux

Sur le quai de seine, il y a une aire d'embarquement pour les bateaux en parfait état.

Entretien chemin du Halage

L'Agglomération Seine Eure réalisera l'entretien du chemin du halage au cours des mois qui viennent .

Projet Ecole – construction terrains

Le projet a été rejeté, en effet le coût serait de 4 millions d'euros, il nous a fallu profiter de la clause de revoyure pour proposer une alternative acceptable, et 7 fois moins cher.

Le terrain préempté pour l'école nous coûte 197 000 €, c'est pourquoi la municipalité cherche un repreneur.

Hébergement d’urgence en cas d’inondation

La commune ne dispose pas d’hébergement d’urgence pour les zones inondées, cependant des solutions de replis sont possibles : les salles des Fêtes sur les coteaux (Vironvay, Heudebouville), la solidarité entre Saint-Pierrois est envisageable par exemple. La municipalité travaille actuellement sur l’élaboration du Plan de Sauvegarde Communal (PSC).

Madame la Maire clôt la séance à 20h25.